

Avenant 73 du 6 octobre 2008

Applicable au 1^{er} Janvier 2009

L'avenant 73, supprime les salaires complémentaires et le point concierge. Il y a désormais qu'un **salaire minimum brut conventionnel**. Cet avenant est applicable après la publication au journal officiel. Au 14.01.2009 il n'est toujours pas applicable.

Le **Tableau 73** reprend le salaire minimum brut conventionnel de chaque coefficient. (Programme 101.02)

□ Avenant N°73

Niveau	Coefficient	Salariés de Catégorie «A»	Salariés de Catégorie «B»
		à temps complet - 151,67 h	à service complet - 10.000 UV
		Salaire minimum brut mensuel conventionnel	Salaire minimum brut mensuel conventionnel
1	235	1 361,16	Ne s'applique pas à cette catégorie
2	255	1 370,16	1 525,03
3	275	1 380,77	1 537,02
4	340	1 397,91	1 556,33
5	395	1 556,24	1 733,18
6	410	1 617,41	1 799,00

Les rubriques suivantes sont à supprimer:

- 1201 Salaire Conventionnel de référence
- 1210 Salaire de Base
- 1211 Salaire Complémentaire conventionnel

Les rubriques suivantes sont à ajouter

- 1310** Salaire brut minimum conventionnel
- 1311 Salaire supplémentaire contractuel (base hors ancienneté)
- 1312 Salaire supplémentaire contractuel (base avec ancienneté)

L'ancienneté :

Avant l'avenant 73, le salaire complémentaire n'était pas soumis à l'ancienneté. Avec l'avenant 73, le salaire brut minimum conventionnel, cumule le salaire de base et le salaire complémentaire.

Afin de limiter l'impact sur la prime d'ancienneté, il est prévu pour les coefficients 235,255 et 275 de limiter la base de calcul à 80% pour 2009 et à 90% pour 2010. En 2011 il n'y aura plus d'abattement.

La rubrique 3012 doit être placée juste après le calcul de l'ancienneté(ex 3001), pour permettre le calcul de cet abattement.

Note importante :

Pour savoir si un employé d'immeuble est en catégorie A (Horaire) ou B (Unité de valeurs), l'ordinateur teste les zones suivantes :

Si X520 Variable 2eme page employé (101.25) = 0 , c'est un Horaire - Catégorie A
= 1 , c'est des UV - Catégorie B

Après avoir installé la dernière version, vérifier par le programme 101.02 Tableau généraux, le tableau 73.